

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation de l'immeuble situé au 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien de Montréal comprenant certains usages des familles équipements collectifs et institutionnels et commerces ainsi que l'aménagement d'une aire de livraison sur le terrain du 125, rue Sherbrooke pour les besoins du projet

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa **Résolution CA25 250340 du 1^{er} décembre 2025**, le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation de l'immeuble situé au 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien de Montréal comprenant certains usages des familles équipements collectifs et institutionnels et commerces ainsi que l'aménagement d'une aire de livraison sur le terrain du 125, rue Sherbrooke pour les besoins du projet ;

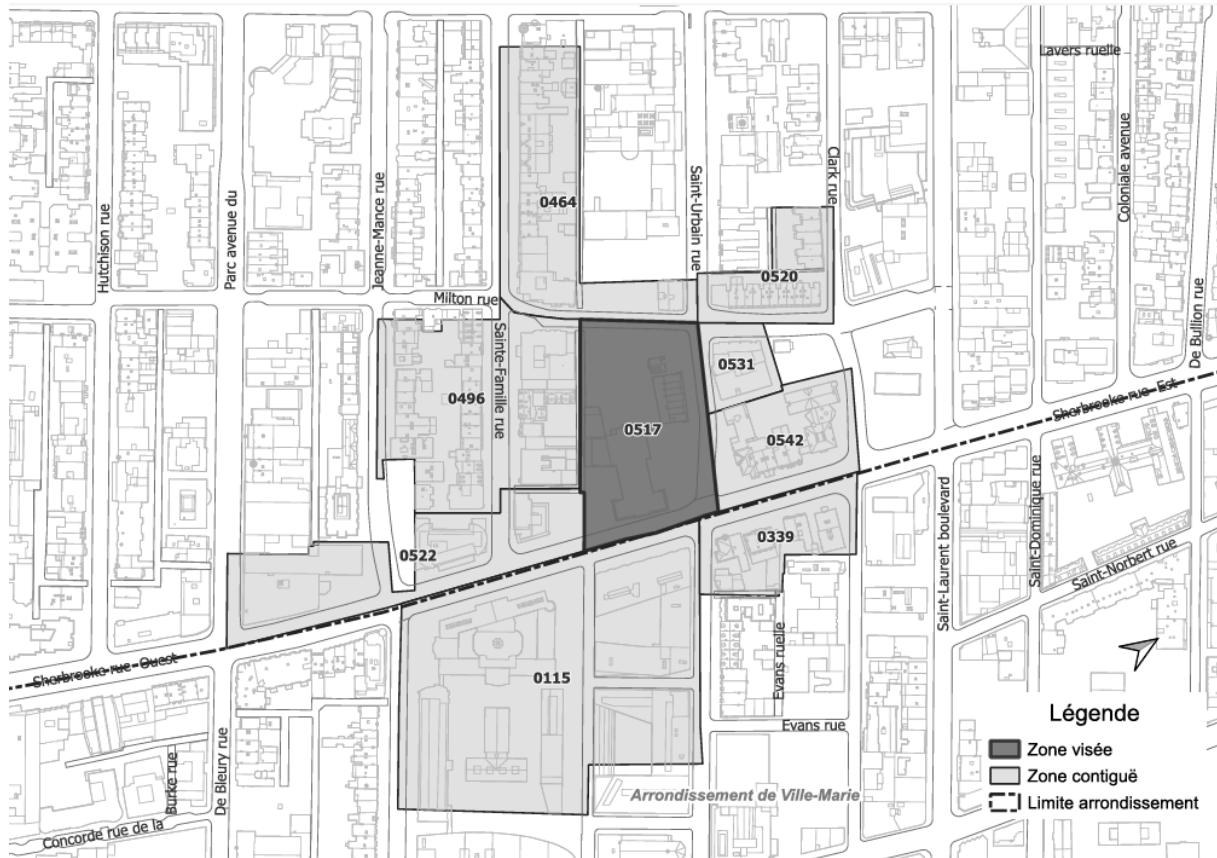
QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 13 janvier 2026, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau ;

QUE le premier projet de résolution contient les dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire :

- Article 9 (2^o): La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou supérieure à la hauteur en étage minimale prescrite.
- Article 26: La densité d'une construction doit être égale ou supérieure à la densité minimale prescrite.
- Article 43: Le mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance minimale de trois (3) mètres de la limite arrière.
- Article 121 : Les catégories d'usage prescrites dans la zone sont E.4 et E.6 qui regroupent des équipements collectifs et institutionnels.
- Article 234: Un musée ou une salle de spectacle peuvent comprendre un bar comme usage complémentaire aux conditions suivantes :
 - 1^o la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition ou de spectacle;
 - 2^o cet usage complémentaire doit être exercé dans une pièce distincte d'une pièce où est présenté un spectacle ou une exposition;
- Article 245: Un bar doit être séparé d'un autre bar par au moins cinq (5) terrains.

- Article 352 (ligne 6 du tableau) : Occupations et constructions en cours avant : tables, trois (3) au plus pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments pour un usage de la famille commerce.

QUE le territoire visé par le premier projet de résolution comprend la **zone visée 0517 et les zones contiguës 0522, 0496, 0464, 0520, 0531 et 0542 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ainsi que les zones contiguës 0115 et 0339 de l'arrondissement Ville-Marie**, tel qu'illustré au plan ci-dessous :



QUE lors de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par cette dernière, expliquera ce premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>

Montréal, le 2 décembre 2025.

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que **l'avis public concernant la tenue d'une assemblée publique sur le premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble** (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation de l'immeuble situé au 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien de Montréal comprenant certains usages des familles équipements collectifs et institutionnels et commerces ainsi que l'aménagement d'une aire de livraison sur le terrain du 125, rue Sherbrooke pour les besoins du projet, a paru le 2 décembre 2025 sur le site internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Montréal, le 2 décembre 2025.

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement